RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté du

visant les membres du jury autres que les membres de droit aux épreuves pour l'année 2016 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 241-1, R. 241-25 à R. 241-27 ;

Vu la loi n° 2001-117 du 28 novembre 2001 autorisant la ratification de l'accord entre la Communauté européenne et ses États-membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu le décret n° 2002-946 du 25 juin 2002 portant publication de l'accord entre la Communauté européenne et ses États membres d'une part, et la Confédération suisse d'autre part, sur la libre circulation des personnes ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 relatif à l'organisation du contrôle de connaissances pour les vétérinaires dont le diplôme ne bénéficie pas d'une reconnaissance automatique en France.

Vu l'arrêté du 21 avril 2015 relatif aux épreuves pour l'année 2016 du contrôle de connaissances visé par l'article L. 241-1 du code rural et de la pêche maritime.

Arrête

Article 1er

Pour l'année 2016, les épreuves du contrôle de connaissances prévu par l'arrêté du 3 mai 2010 susvisé auront lieu à l'École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique - ONIRIS les 22, 23 et 24 mars 2016 inclus les membres du jury autres que les membres de droit sont :

Titulaire : Monsieur Xavier HIRARDOT, directeur général adjoint d'Oniris ;

Suppléante : Madame Catherine MAGRAS, Professeure à Oniris, enseignant l'hygiène et la qualité des aliments, l'analyse des risques biologiques sur les chaînes alimentaires ;

Titulaire : Monsieur Jean-Luc CADORE, Professeur à Vétagro Sup à Lyon, enseignant les sciences cliniques des carnivores et des équidés ;

Suppléante : Madame Dominique FANUEL, Professeure à Oniris, enseignant la médecine interne et la législation professionnelle ;

Titulaire : Monsieur Vincent CARLIER, Professeur à l'École nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant l'hygiène alimentaire ;

Suppléant : Monsieur Jean-Michel CAPPELIER, professeur à Oniris, enseignant l'Hygiène et la qualité des aliments ;

Titulaire : Monsieur Alain DOUART, maître de conférences à Oniris, responsable de l'Unité de médecine des animaux d'élevage ;

Suppléante : Madame Catherine BELLOC, maître de conférences à Oniris, enseignant la médecine des animaux monogastriques d'élevage ;

Titulaire : Madame Nathalie RUVOEN-CLOUET, maître de conférence à Oniris, enseignant en pathologie infectieuse, réglementation sanitaire des maladies animales ;

Suppléante : Madame Nadia HADDAD, professeure à l'école nationale vétérinaire d'Alfort, enseignant les maladies contagieuses, les zoonoses et l'épidémiologie ;

Titulaire : Monsieur Pierre LECOULS, Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, adjoint au Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

Suppléante : Madame Christine MOURRIERAS, Inspectrice générale de la santé publique vétérinaire ;

Titulaire : Monsieur Didier SCHMIDT-MORAND, Docteur vétérinaire désigné par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires ;

Suppléante : Madame Ghislaine JANÇON, Docteur vétérinaire, désigné par le Conseil national de l'ordre des vétérinaires.

Article 2

Le jury est présidé par Monsieur Xavier HIRARDOT ou son suppléant.

Article 3

Le Directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui entrera en vigueur dès sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 12 OCT. 2015

Pour le ministre et par délégation,

Le Directeur Général de l'Alimentation,
Patrick DEHAUMONT